PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Secrétariat Général Commun Départemental de l'Isère
12, place de Verdun 38 000 Grenoble

CONDUITE D'OPÉRATION

Bureau Stratégie et Travaux
12, place de Verdun
38 000 Grenoble

OPÉRATION

RÉAMÉNAGEMENT DES SANITAIRES DE L'ENTRESOL ET DU 1ER ÉTAGE DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE 12 PLACE DE VERDUN 38000 GRENOBLE

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de remise des offres :
25 SEPTEMBRE 2026 18H00

SOMMAIRE

I / OBJET DE LA CONSULTATION....3
ARTICLE 1 : Objet du marché....3
ARTICLE 2 : Procédure....3
ARTICLE 3 : Traitement des données à caractère personnel....3
II / CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ....3
ARTICLE 4 : Conditions relatives au marché....3
4.1 – Type de marché3
4.2 - Forme du marché....3
ARTICLE 5 : Délais d'exécution des travaux....3
III / CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION....4
Article 6 : Questions des candidats sur le dossier de consultation....4
ARTICLE 7 : Modifications de détail au dossier de consultation....4
ARTICLE 8 : Délai de validité des offres....4
ARTICLE 9 : Visite de site....4
Article 10 : Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et variantes....5
Article 11 : Mode de règlement....5
Article 12 : Nature de l'attributaire....5
Article 13 : Négociations....5
ARTICLE 14 : Contenu du dossier de consultation des CONCEPTEURS....6
ARTICLE 15 : COMPOSITION DES candidatures et des OFFRES....6
ARTICLE 16 : Dépôt des plis par voie électronique....8
IV/ CONDITIONS DE JUGEMENT DES candidatures et des OFFRES....9
ARTICLE 17 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES candidatures....9
ARTICLE 18 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES....9
V/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ....10

I / OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché pour objet des travaux de réaménagement des sanitaires de l'entresol et du 1er étage de la Préfecture de l'Isère.

La Préfecture est située en centre-ville de Grenoble au 12 place de Verdun. La Préfecture est un établissement recevant du public.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE

Le marché est passé selon la Procédure Adaptée (MAPA) selon les dispositions de l'article R2124-2 2° du Code de la Commande Publique (CCP).

ARTICLE 3 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire est soumis à la réglementation en vigueur sur le traitement de données à caractère personnel, notamment le règlement UE 2016/679 (« règlement général sur la protection des données » – RGPD).

II / CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4.1 – TYPE DE MARCHÉ

Le marché est un marché de maîtrise d'œuvre en application des articles R2123-1-1° à R2123-8, et R2131-12 du Code de la commande publique.

4.2 - FORME DU MARCHÉ

Les travaux sont allotis conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché se décompose en 7 lots :

Lot 1 : Désamiantage
Lot 2 : Curage intérieur / gros œuvre
Lot 3 : Plâtrerie – plafonds – finitions
Lot 4 : Carrelage / faïence
Lot 5 : Menuiseries intérieures bois
Lot 6 : Plomberie sanitaire – ventilation
Lot 7 : Électricité

ARTICLE 5 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le présent marché démarre à compter de sa date de notification et s'achève au plus tard à l'issue de la garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Le délai d'exécution comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux. La période de préparation démarre à compter de la notification du marché. La date à partir de laquelle démarrent les travaux est précisée par ordre de service.

Par dérogation à l'article 19 du CCAG-Travaux, le délai prévisionnel d'exécution des travaux est, à compter de la notification, de 4 mois, période de préparation incluse de 1 mois et en comptant la fabrication et l'approvisionnement, les opérations préalables à la réception, les essais, ainsi que la période de levée des réserves.

III / CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

ARTICLE 6 : QUESTIONS DES CANDIDATS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur pourra adresser des renseignements complémentaires aux entreprises au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. (Délai computé à compter de la date d'envoi des renseignements aux candidats par la préfecture de l'Isère).
Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire uniquement par courriel en formulant leurs questions sur le site https://www.marchespublics.gouv.fr au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée à tous les candidats, par écrit, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne sera obtenu par téléphone.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La préfecture de l'Isère se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : VISITE DE SITE

Afin qu'ils puissent prendre la mesure de toutes les contraintes et sujétions induites par l'exécution du marché et établissent leur prix en toute connaissance de cause, les candidats devront obligatoirement visiter le site où seront exécutés les travaux à savoir à :
Préfecture de l'Isère, 12, Place de Verdun 38000 GRENOBLE

Des visites groupées seront organisées **le mardi 15 septembre**.

Elles seront d'une durée de 30 minutes.

Les candidats devront obligatoirement s'inscrire auprès de Monsieur Didier MARANO : didier.marano@isere.gouv.fr
Il sera délivré aux candidats, un certificat de visite qu'ils devront joindre à leur offre. Le candidat reconnaît avoir apprécié, du fait de cette visite, toutes les difficultés inhérentes au site existant.

ARTICLE 10 : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) ET VARIANTES

10.1 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)
Le présent marché ne comporte pas de PSE.

10.2 Variantes
Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 11 : MODE DE RÈGLEMENT

Le marché est financé sur le budget du programme 354 PNE.

Le paiement des factures sera effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal. Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) du RHÔNE.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

ARTICLE 12 : NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

En cas de groupement, la forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans le marché et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 13 : NÉGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier. A l'issue de l'analyse des offres initiales, s'il juge nécessaire de négocier, le pouvoir adjudicateur effectuera les négociations avec les 3 candidats les mieux classés par lot.

ARTICLE 14 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable intégralement et gratuitement sur le site : https://www.marches-publics.gouv.fr
Il est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation;
- Le dossier pièces administratives comprenant :
 - L'acte d'engagement et son annexe :
 - Le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance, le cas échéant
 - Le cahier des clauses administratives particulières commun (CCAPC) à tous les lots
 - Le cadre de réponse vierge
 - le formulaire portant lettre de candidature (DC1) et le formulaire portant déclaration du candidat ou du membre du groupement (DC2)
- Le dossier pièces techniques comprenant :
 - le CCTP par lot
 - les DPGF par lot
 - le planning
 - les plans

Le présent règlement de consultation est un complément à l'avis d'appel public à la concurrence. En cas de discordance, les mentions figurant dans l'avis d'appel public à concurrence, modifiée le cas échéant par un avis rectificatif, priment sur celles du règlement de consultation.

ARTICLE 15 : COMPOSITION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément aux articles R. 2143-11 et R. 2151-12 du Code de la commande publique, les documents justificatifs et autres moyens de preuve et les documents de l'offre seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Article 15.1 : Les pièces relatives à la candidature comprennent par lot :

A. Le dossier administratif :
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R.2141-1 R.2141-5 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

A cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC1, au DUME ou à un document libre ;

- Un extrait du registre du commerce (Kbis) ou documents équivalents
indiquant les personnes habilitées à engager la société

B. Les garanties professionnelles et financières :
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Une liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de qualifications professionnelles : La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des qualifications et des certificats professionnels ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les entreprises de création récente pourront justifier de leurs capacités professionnelles, techniques, et financières par tout moyen de preuve et notamment par la présentation des titres d'études ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables des prestations.

Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie, comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du Code du Travail ou les documents équivalents. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution

A cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC2 ou à un document libre.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-14 du code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat.

L'ensemble des documents mentionnés au présent A et B doivent aussi être produits par les éventuels cotraitants.

Article 15.2 : Les pièces relatives à l'offre comprennent par lot :

Le candidat remettra à l'appui de son offre, les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement, dûment complété,
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot, complétée,
- le cadre de réponse complété du lot
- l'attestation de visite signée par le maître d'ouvrage.

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre, ils deviennent contractuels dès la signature de l'acte d'engagement, les exemplaires détenus par le maître d'ouvrage faisant foi.

ARTICLE 16 : DÉPÔT DES PLIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr
Cette transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (disque dur externe, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Isère
Secrétariat Général Commun Départemental
Service Immobilier Logistique / Bureau Stratégie et travaux
« Réaménagement des sanitaires préfecture »
12 place de Verdun
38000 GRENOBLE

Les formats à utiliser pour la transmission des documents sont :
.pdf, .jpg, jpeg, .png, .tiff, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .dwg, .dxf, .ods, .odt

Le support de la copie de sauvegarde sera analysé préalablement à son utilisation dans le but de détecter tout virus ou logiciel malveillant. Le candidat est responsable de son support. Dans le cas du recours à la copie de sauvegarde et si l'analyse montre un support infecté, la candidature ne pourra être exploitée et sera donc jugée irrecevable.
il est interdit d'utiliser les outils de type « macros » et les fichiers volumineux (supérieurs à 50 Mo).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourrait être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

IV/ CONDITIONS DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 17 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les critères de sélections des candidatures sont les suivants :
- Adéquation des capacités professionnelles à l'objet du marché : références, qualifications professionnelles ;
- Adéquation capacités techniques à l'objet du marché : moyens matériels et humains;
- Adéquation capacités financières à l'objet du marché : chiffre d'affaires (montant et évolution sur les 3 dernières années).

ARTICLE 18 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Concernant le lot 1 (désamiantage) et le lot 2 (Curage intérieur / gros œuvre), afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon suivante :

- **Critère n°1** : Valeur technique appréciée à l'aide du cadre de réponse - Noté sur 55 points sous décomposé comme suit :
 - Sous critère 1 : Qualité de l'organisation/méthodologie mise en place pour répondre aux particularités de l'opération. Noté sur 35 points.
 - Sous-critère 2 : Qualité des moyens humains mis à disposition pour l'opération (nombre et expériences) et des matériels mis en œuvre pour l'opération. Noté sur 15 points.
 - Sous-critère 3 : Proposition d'optimisation du planning prévisionnel. Noté sur 5 points.

- **Critère n°2** : Prix – Noté sur 40 points
- **Critère n°3** : Mesures environnementales (noté sur 5 points) mises en œuvre dans le cadre de ce marché.

Concernant les lots 3 (Plâtrerie – plafonds – finitions), 4 (Carrelage / faïence), 5 (Menuiseries intérieures bois), 6 (Plomberie sanitaire – ventilation) et 7 (Electricité), afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon suivante :

- **Critère n°1** : Prix – Noté sur 55 points

- **Critère n°2** : Valeur technique appréciée à l'aide du cadre de réponse - Noté sur 40 points sous décomposé comme suit :
 - Sous critère 1 : Qualité de l'organisation/méthodologie mise en place pour répondre aux particularités de l'opération. Noté sur 25 points.
 - Sous-critère 2 : Qualité des moyens humains mis à disposition pour l'opération (nombre et expériences) et des matériels mis en œuvre pour l'opération. Noté sur 10 points.
 - Sous-critère 3 : Proposition d'optimisation du planning prévisionnel. Noté sur 5 points.

- **Critère n°3** : Mesures environnementales (noté sur 5 points) mises en œuvres dans le cadre de ce marché.

La somme des notes par candidat donne un total sur 100 points. L'offre qui bénéficiera de la note la plus élevée sera retenue.

V/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attention du candidat retenu est attirée sur le fait que s'il ne produit pas les documents demandés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans le délai de 8 jours à compter de la demande de la préfecture, son offre sera rejetée et le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité en vue de l'attribution du marché en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

ATTESTATIONS D'ASSURANCE :

L'attributaire doit justifier :

- d'une assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

- qu'il est titulaire d'une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.